

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 270

présenté par
Mme Louis

à l'amendement n° 241 de M. Houbron

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement tend à corriger un effet collatéral de l'amendement 241 qui, à défaut d'être modifié, aurait pour conséquence de faire sortir du champ de la répression les non dénonciations de mauvais traitements à l'égard des mineurs de 15 à 18 ans, ce qui ne paraît pas correspondre à l'intention de ses auteurs.